

Saisine du référent déontologue par les collectivités

Cas n° 3 : le contrôle préalable des nominations



Rappels

- Un contrôle déontologique préventif lorsque l'autorité territoriale envisage de nommer un agent (fonctionnaire ou agent contractuel) qui exerce ou a exercé au cours des 3 dernières années une activité privée lucrative
- Applicable depuis le **1^{er} février 2020**
- Un contrôle à 2 niveaux :
- Par la HATVP pour les emplois les plus sensibles ;
- Par l'autorité territoriale pour les emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient (avec saisine du référent déontologue en cas de doute sérieux).

Les emplois concernés par le contrôle de l'autorité territoriale



DGAS des régions et départements

DGAS et DGST des communes et EPCI de plus de 40 000 hbts

DG et DGA des EPCI assimilés à une commune de plus de 40 000 hbts

Directeur de délégation du CNFPT et de caisse de crédit municipal d'une commune de plus de 40 000 hbts

Directeur, Directeur adjoint et chef de cabinet des autorités territoriales des régions, départements, communes et EPCI de plus de 20 000 hbts, EPCI dont le montant total des recettes de fonctionnement > 5 M€

Le contrôle déontologique par l'autorité territoriale

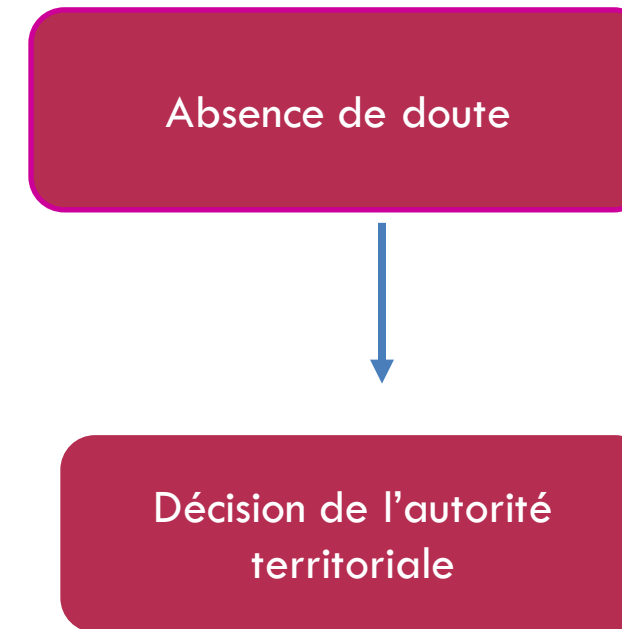
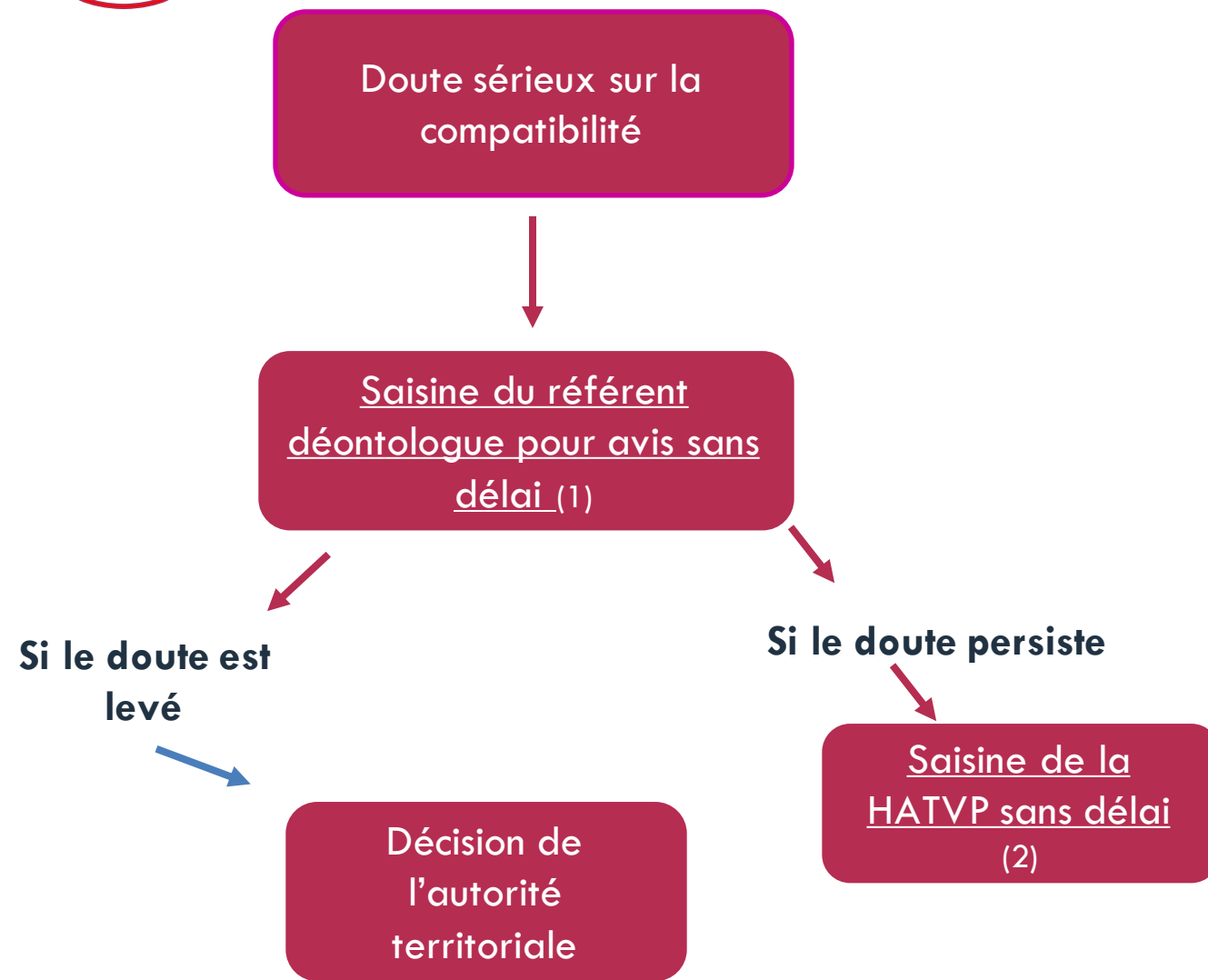
L'autorité hiérarchique dont relève l'emploi examine, préalablement à la nomination, si l'activité privée lucrative qu'exerce ou qu'a exercé l'agent au cours des 3 dernières années risque :

→ De compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service

→ De le mettre en situation de méconnaître tout principe déontologique mentionné au chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

→ De commettre les infractions prévues à l'article 432-12 du code pénal

Suites du contrôle par l'autorité territoriale



(1) La saisine du référent ne suspend pas le délai de 2 mois pour répondre à la demande de l'agent

(2) La saisine de la HATVP suspend le délai de 2 mois

Contacts

- Option 1 : par voie électronique à partir du e-formulaire disponible sur le site Internet du CDG33 :

Adresse lien

- **Option n° 2 : Par voie postale à l'adresse ci-dessous en complétant le formulaire à télécharger ici :**

Adresse lien

Contactez le référent déontologue

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Référént déontologue
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud
CS10019
33049 BORDEAUX CEDEX